

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur une convention d'occupation temporaire sur une partie de la parcelle cadastrée E n° 366, située au Plan d'eau du Vallon

N° 122/2026 – DSTA

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°183 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Article 1 : AUTORISE la signature d'une convention d'occupation précaire d'une partie de la parcelle de terrain située au Plan d'eau du Vallon, cadastrée E n° 366, avec l'Association Spectacle Historique d'Autun (A.S.H.A.), représentée par son président Monsieur Michaël GUIJO et l'association EquiVie, représentée par Monsieur Laurent Bulot.

Article 2 : PRECISE que cette autorisation d'occupation est consentie de manière provisoire, précaire et révocable par la ville en fonction de ses besoins, à tout moment, sans droit d'indemnité et qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026 et se terminera le 14 août 2026.

Article 3 : DIT que l'occupation est consentie de manière gracieuse.

Article 4 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 22 juin 2026

Le Maire,
Pour le Maire
L'adjointe Déléguée

Cathy NICOLAO-VERDENET

